

RAPATRIEMENT & ASSISTANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

• Assuré par : **FRAGONARD ASSURANCES**

Entreprise d'assurance immatriculée en France

• Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



Produit : ADEP OUTRE MER ASSISTANCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit ADEP OUTRE MER ASSISTANCE est un contrat annuel qui offre des prestations d'assistance aux voyageurs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat

Prestations d'Assistance :

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Rapatriement ou transport sanitaire.
- ✓ Frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 4 600€ TTC (hors frais dentaires) et 77 € pour frais dentaires urgents)
- ✓ Assistance en cas de décès d'un membre de la famille résidant en France ou dans un DROM
- ✓ Assistance en cas d'hospitalisation du bénéficiaire dans son DROM de résidence
- ✓ Transport du corps en cas de décès
- ✓ Transport des membres de la famille sur le lieu du décès

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes n'ayant pas leur domicile en Guadeloupe, Saint Martin, Martinique, Guyane, La Réunion ou Mayotte
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable de Mondial Assistance ou de l'ADEP
- ! Les conséquences de maladies et accidents antérieurs à la date d'effet du contrat,
- ! Les conséquences de maladies psychologiques antérieurement diagnostiquées/avérées/constituées ou en cours de traitement à la date d'effet du contrat,
- ! Les conséquences des affections de longue durée, de maladies chroniques ou de l'invalidité, antérieurement avérées/constituées,
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par un bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense ;
- ! Décès survenu moins de 12 mois civils entiers après le début de l'adhésion ;
- ! L'inobservation par le Bénéficiaire d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par le Bénéficiaire des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! 30 euros de franchise en cas de remboursement des frais médicaux et dentaires



Où suis-je couvert ?

✓ Les prestations sont accordées pour les événements garantis survenus dans le Département d'outre-mer de résidence (Guadeloupe, Saint Martin, Martinique, Guyane, Réunion ou Mayotte), en France, ou au cours de déplacements privés à l'étranger n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, à l'exception des Pays non couverts.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout ajout ou suppression de bénéficiaire(s) et toute autre modification de votre situation (nom, adresse,...).

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en œuvre l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est fixée en fonction de l'âge et de la composition de la famille.
- La prime peut évoluer au 1er juillet de chaque année.
- La prime est payable par chèque, espèce (dans les limites légales), carte bleue ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Début du contrat

La couverture prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation

- Fin des garanties

Le contrat est conclu pour une durée d'un an puis se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf cas de résiliation dans l'un des cas prévus ci-après.



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès d'ADEP dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'ADEP au moins un mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur ou de l'ADEP.

FRAGONARD ASSURANCES - Société Anonyme au capital de 37 207 660,00 euros
479 065 351 RCS Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 2 Rue Fragonard – 75017 PARIS